DSE - SG Case postale 3962 1211 Genève 3 CGAS

Monsieur Claude REYMOND Rue des Terreaux-du-Temple 6

1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf.: NBO/rde/405854-16

V/réf.: Dossier 164

Genève, le 31 août 2016

Concerne : Rassemblement et cortège dans le cadre des votations du 25 septembre -

"ALARME Rentes"

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 17 août 2016, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, sur la voie publique, le 1^{er} septembre 2016.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de la Ville de Genève du 29 août 2016, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les cortèges emprunteront, le 1^{er} septembre 2016, dès 12h.00, <u>exclusivement sur les trottoirs</u> en respectant la signalisation pour les piétons, les itinéraires suivants :

Cortège du SIT:

Départ quai Charles-Page - pont des Acacias - boulevard du Pont d'Arve - avenue Henri-Dunant - rond-point de Plainpalais.

Cortège UNIA:

Départ quai Capo-d'Istria - rue de Carouge - rond-point de Plainpalais.

Cortège autres syndicats :

Départ place de Neuve - rue du Conseil-Général - rond-point de Plainpalais.

- 2. Puis, les participants se rassembleront au rond-point de Plainpalais, le 1^{er} septembre 2016, jusqu'à 14h.00, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.
- 3. L'"alarme", déclenchée à 13h.00 au moyen d'une sono, n'est autorisée que pendant 1 minute au maximum. Cette dernière ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques; toutes les mesures seront prises afin qu'aucune personne se trouve à proximité immédiate. En tout état, le niveau sonore sera inférieur à 93 dB(A), limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser, du 28 février 2007.
- 4. Les manifestants ne déborderont pas sur la chaussée.
- 5. Le libre accès aux bâtiments sera préservé.
- 6. La circulation des piétons ne sera ni entravée ni perturbée. En aucun cas ces derniers ne seront déportés sur la chaussée.

- 7. Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.
- 8. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
- 9. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
- 10. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
- 11. En raison des accords internationaux en vigueur, aucune manifestation n'est admise aux abords des missions diplomatiques.
- 12. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
- 13. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police, tout débordement entraînera l'intervention de cette dernière.
- 14. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
- 15. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en oeuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
- 16. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.
- 17. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.
- 18. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022 427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

Nicolas BOLLE Secrétaire général adjoint

P.S.: la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de la sécurité et de l'espace publics
- Transports publics genevois